

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 2011-05**

**Séance du 17 Février 2011**

DATE DE LA CONVOCATION  
3 Février 2011

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE DELEGUES  
25

OBJET  
**Association des  
personnes publiques**

**Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien**

L'an deux mille onze,  
Le dix-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de CODOLET, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marc JORDA, Président du Syndicat Mixte

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean-Pierre CHARRE, Bernard CHARMASSON, Serge BOISSIN, Florent GANDI, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Yves CHAPELET, Monique GRAZIANO BAYLE, Serge VERDIER, Jean-Marie BIALLET, Jean-Marc JORDA, Patrick DOUHAIZENET, Didier BONNEAUD, Eric ROKITA, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Gérard ESTELLE, Michel COULLOMB, Yolande VIGNAL, Martial BONNEFOND, Georges GUILBERT, Alexandre PISSAS, Marc ANGELI, Maria SEUBE, Michel MERIC, Pierre BENEFICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

MM. Christian BONNET, Catherine EYSSERIC, Olivier JOUVE, Christophe SERRE,

ETAIENT REMPLACES :

MM. Louis CHINIEU, Patrice PRAT, Jean-Paul ARINGHIERI,

PROCURATIONS :

MM. Christian BONNET à Monsieur Jean-Marc JORDA

\*\*\*\*\*

M. Marc ANGELI a été élu secrétaire de séance

Vu les articles L122-4, L122-6 et L122-7 du Code de l'urbanisme

**Considérant** que certaines personnes publiques sont notifiées du lancement de notre procédure SCoT pour avis : elles sont invitées à répondre dans un délai de 2 mois si elles souhaitent être associées à cette procédure. Ce sont les personnes publiques associées (PPA).

Le Bureau expose :

Conformément aux dispositions législatives, les personnes publiques associées dans le cadre de la rédaction d'un SCoT sont les suivantes :

- Le Conseil Régional Languedoc Roussillon ;

- Le Conseil Général du Gard ;
- La préfecture du Gard ;
- La Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon ;
- La Chambre de Métiers du Gard ;
- La Chambre de l'Agriculture du Gard ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Gard ;
- Les EPCI et communes membres du Syndicat.

Outre les outils de concertation mis en place, le Syndicat Mixte du SCoT propose de faire appel aux partenaires publics associés pour travailler à titre consultatif au sein des commissions thématiques et mettre en place des organes d'accompagnement et de suivi du SCoT, plus particulièrement :

Le Comité technique

Ce comité serait composé du Bureau, de l'administration du Syndicat et des représentants des services de l'Etat dans le département du Gard et de la Région Languedoc Roussillon. Ce comité aura en charge d'assurer la conduite opérationnelle du projet de SCoT et de faire le lien avec les différentes instances de réflexion.

Le comité de pilotage élargi

Ce comité serait composé du Conseil Syndical, de l'équipe technique, des représentants des Régions et des Départements ainsi que des chambres consulaires. Ce comité aurait en charge de valider à l'issue de chaque phase importante les constats/orientations/engagements du schéma.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CHARRE, rapporteur

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu :

- **ADOpte** les modalités d'association présentées pour toute la durée d'élaboration du SCoT du Gard Rhodanien.
- **DIT** que conformément à la réglementation en vigueur, cette délibération sera notifiée aux exécutifs des personnes publiques désignées ci-dessus.

Vote du Conseil :      POUR : 25  
                                   CONTRE : /  
                                   ABSTENTION : /

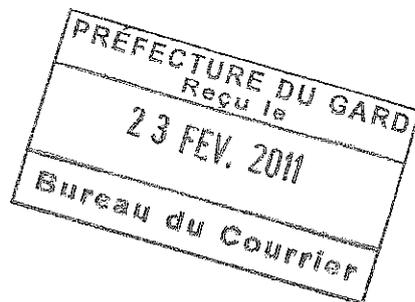
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Formalités de publicité effectuées le

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 février 2011

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :  
 de la transmission en Préfecture le 23 février 2011  
 et de la notification le



Le Président,

Jean-Marc JORDA

Le Président,

Jean-Marc JORDA

